



Rupture période d'essai du fait du salarié

Par **Emma Yuko**, le **04/06/2014** à **13:49**

Bonjour à tous,

Je viens vers vous car ce forum m'a déjà beaucoup aidé vers le passé et j'espère que ce sera encore le cas.

Je vous écrit aujourd'hui car après avoir pendant plusieurs assistante d'éducation dans un collège donc en statut CDD j'ai démissionné le 05 mai 2014 pour un travail en CDI avec des conditions bien plus qu'avantageuse (voiture de fx après période d'essai , note de frai, mutuelle, Pc et portable) aujourd'hui cela fait un mois que j'y suis mais le travail ne me plait pas je suis frustrer car j'y est mis beaucoup d'application et d'effort mais cela ne paie pas du tout (je suis commercial terrain) seulement voilà je souhaiterai arrêter ma période d'essai car je sens bien que ce boulot net pas fait pour moi que je me suis lourdement tromper !

Seulement j'ai bien peur d'être bloquée car pour moi il est impossible de mettre fin a cela si je ne peut toucher les allocation chômage . Donc est il possible de partir de son plein gré de sa période d'essai et de trouver le chômage ? Merci de vos réponse

Par **moisse**, le **05/06/2014** à **07:53**

Bonjour,

De toutes façons vous n'êtes pas directement éligible aux allocations de retour à l'emploi. Dans le secteur privé, la rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié dans les 91 premiers jours, permet la perception des allocations si cet emploi succède à un CDD échu normalement sans inscription à Pole-emploi.

Votre CDD de droit public n'est pas échu à son échéance, il est à craindre que votre ancien employeur (le rectorat) refuse votre éligibilité.

Si réellement le poste ne vous intéresse pas, négociez avec votre employeur une rupture de période d'essai à son initiative, il comprendra bien votre démarche et ne cherchera pas à pérenniser un contrat de travail mal vécu.

Par **Emma Yuko**, le **05/06/2014 à 07:55**

Merci de votre réponse malheureusement un autre de mes collègue a voulu partir pour les même raison que moi et mon employeur a refusé de lui faire une rupture de sa période d'essai et la "forcer " a démissionner sur le champs et a partir de suite de la société. Donc je ne pense pas que cela soit possible dans mon cas.

Par **moisse**, le **05/06/2014 à 08:32**

Franchement vous m'étonnez.

Il suffit que vous ne fassiez plus rien en faisant semblant de bosser.

Aucun employeur ne se transforme en sponsor en versant des salaires à fonds perdus.

On force les gens avec des fusils, des couteaux, bref des agressions physiques.

Sinon je ne vois pas comment faire pour obliger quelqu'un à "démissionner" ici à rompre une période d'essai.

Par **Emma Yuko**, le **05/06/2014 à 08:39**

Je comprend votre étonnement moi même j'ai été témoin de cette scène , je n'aurais jamais accepter moi même de démissionner mais mon ancien collègue qui durant tout le temps de la période d'essai est fait marcher sur les pieds a je pense craquer. Mon employeur a dit que la rupture conventionnelle il ne la pratiquais pas dans cette entreprise sinon tous le monde partirais. Je trouve sa d'ailleurs évocateur dans le sens ou je ne dois pas être la seul dans mon cas . C'est pour sa que je viens vers vous car j'ai une éthique aussi de travail qui fait que cet option reste difficile pour moi.

Par **Lag0**, le **05/06/2014 à 09:41**

[citation]Franchement vous m'étonnez.

Il suffit que vous ne fassiez plus rien en faisant semblant de bosser.

Aucun employeur ne se transforme en sponsor en versant des salaires à fonds perdus.[/citation]

Bonjour,

Un salarié qui ne fait plus rien peut être sanctionné, par exemple par des mises à pieds disciplinaires à répétition. Lorsqu'il en aura assez de ne pas être payé, soit il se remettra à travailler, soit il démissionnera !

Je ne suis pas certain que ce soit le meilleur conseil à donner ici que celui-ci !

Par **moisse**, le **06/06/2014** à **08:11**

Bonjour Lag0

Je m'exprime dans le cadre de la situation exposée, ici en période d'essai.

La rupture conventionnelle, le licenciement et la démission n'existent pas durant cette période, seule reste la rupture de période d'essai, à l'initiative d'une des 2 parties.